

COMMUNIQUE DE PRESSE

CENTRES DE SANTE LOW COST

L'URPS CD ARA salue l'incarcération du fondateur de Dentexia mais reste inquiète

L'URPS CD ARA approuve la mise en détention provisoire du fondateur de Dentexia accusé de « pratique commerciale trompeuse », « tromperie aggravée », « blanchiment en bande organisée », « banqueroute », « abus de confiance », « abus de biens sociaux », « fraude fiscale » et « escroquerie ».

L'URPS souhaiterait connaître le montant des subventions que l'assurance maladie a versé à Dentexia (au titre de l'article L162-32 du Code de la Sécurité sociale) ainsi que la surveillance statistique des activités des centres et les contrôles qu'elle a prévus pour éviter de nouvelles déviances.

Jusqu'au dernier moment l'URPS CD ARA, tous syndicats dentaires confondus, a dénoncé les nombreuses anomalies concernant les pratiques de ces centres. Ses alertes étaient fondées !

L'URPS CD ARA déplore qu'aucune mesure légale décisive n'ait encore été prise pour éviter une nouvelle crise sanitaire plus vaste, à l'image de ce qui se passe actuellement en Espagne. Pour preuve, d'autres centres déviants s'installent encore en région Auvergne-Rhône-Alpes. L'URPS CD ARA s'inquiète de l'aveuglement des autorités qui semblent se persuader que l'affaire Dentexia était un épiphénomène. Combien de nouvelles plaintes pénales ou ordinales faudra-t-il pour que les pouvoirs publics mesurent enfin l'ampleur du danger ?

L'URPS CD ARA demande solennellement qu'il soit enfin mis un terme au détournement de la loi de 1901 sur les associations. Quand un centre de soins traite avec des sociétés commerciales et que le tout appartient à un même propriétaire, l'escroquerie est facile. Voilà où il suffirait de légiférer !

L'URPS rappelle à la Ministre de la Santé que le rapport IGAS 2016-105, obtenu par nos soins, suggère un encadrement des centres de santé et dénonce clairement les détournements du prétendu but non lucratif.

L'URPS CD ARA s'étonne en outre de la modification du Code de la Santé publique prévoyant insidieusement que les centres de santé pourront, dans le cadre de l'ordonnance du 12 janvier 2018, aussi être gérés par des établissements à but lucratif : Un comble !

L'URPS constate enfin qu'il n'existe toujours aucune obligation pour les centres de désigner un responsable Chirurgien-Dentiste qui réponde déontologiquement de l'activité du centre.

Soucieuse de défendre la qualité des soins auxquels tous les patients ont légitimement droit, **l'URPS CD ARA pense, avant tout, aux victimes de ces centres déviants que rien ne semble arrêter.**

Face au manque de vigilance avéré et aux défaillances répétées de l'Etat, soulignés par l'IGAS, **l'URPS CD alerte s'agissant de prochaines crises sanitaires qui seront bien plus importantes que celles de Dentexia** si aucune mesure n'est enfin prise par les pouvoirs publics.

Le Bureau de l'URPS CD ARA